

# La Randocarte : une adhésion faite pour l'aventure

La Randocarte® s'adresse à ceux qui aiment la randonnée et qui pratiquent pleinement leur passion seuls, en famille ou entre amis.



Elle permet de soutenir l'action de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre et aux bénévoles qui balisent et entretiennent les sentiers depuis 60 ans.

## Avantages :

- Elle apporte une **assurance** spéciale « randonnée » extrêmement performante (rapatriement, garanties, couverture, etc.).
- Vous bénéficiez d'une assistance 24 h/24 et 7j /7 en France comme à l'étranger.
- Vous bénéficiez d'un abonnement gratuit au trimestriel de la Fédération **Passion Rando Magazine** (68 pages de découvertes de régions, d'infos pratiques et de dépaysement).
- Elle vous donne accès aux **stages de formation** de lecture de carte, d'orientation, d'animateurs, de baliseurs, de dirigeants associatifs.
- Elle vous permet de participer à des **voyages** organisés par les comités

La Randocarte®, c'est aussi pour vous, chaque jour des services personnalisés au centre d'information de la Fédération :

- L'envoi des mises à jour des **topo-guides®** sur simple demande
- La construction d'itinéraires à la demande (01 44 89 93 93)
- Bénéficiez d'un tarif exclusif pour toute commande sur le site **mongr.fr**
- **Passion Rando**, le magazine trimestriel édité par la FFRandonnée

## Souscrire une Randocarte® :

- en ligne en choisissant une des formules ci-dessous
- en vous adressant à votre comité **départemental** ou **régional**. (Le certificat médical sera envoyé au comité qui délivre la randocarte®)

### 4 formules au choix :



**Randocarte®  
Individuelle**



[Voir en boutique](#)



**Randocarte®  
Familiale**



[Voir en boutique](#)



**Randocarte® Individuelle Formule  
Sport +**



[Voir en boutique](#)



**Randocarte® Familiale Formule  
Sport +**



[Voir en boutique](#)

La **Randocarte® familiale** comprend le titulaire de la randocarte® et ses rattachés:

- Le conjoint ( ou assimilé).
- Les enfants ou petits enfants de moins de 25 ans fiscalement à charge et vivant sous le même toit que leurs parents.

La **Randocarte® Sport +** comprend des garanties complémentaires : [en savoir plus](#)

## Dates de validité de la Randocarte® :

Valable du **1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018** afin de bénéficier des avantages adhérents et vous inscrire aux formations proposées. **L'assurance est - quant à elle - prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.**

Acteur engagé de la prévention et de la santé par le sport, c'est tout naturellement que la MDS a souhaité s'inscrire aux côtés de la Fédération pour l'accompagner dans ses programmes de développement des pratiques de la randonnée sous toutes ses formes.

## Avantages partenaires

Retrouvez le détail des avantages sur la page consacrée [aux partenaires de la FFRandonnée](#)

## Randocarte® et certificat médical

En tant que fédération sportive délégataire de l'activité randonnée, la FFRandonnée s'engage auprès de l'Etat et auprès du réseau à « veiller à la santé des adhérents et à prendre les dispositions nécessaires à cet effet ». Cela souligne la volonté de respecter ses devoirs de sécurité et de prévention vis-à-vis des licenciés.

Voici donc les nouvelles règles applicables pour toute pratique en club ou individuelle dans le cadre de la FFRandonnée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 **quels que soient votre âge et la ou les disciplines pratiquées :**

**Première prise de Randocarte :** Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.

**Renouvellement de Randocarte :** Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un [questionnaire de santé](#).

- S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il [l'atteste](#), il est dispensé de présentation d'un certificat médical.

- S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

- **Pratique en compétition :** Attention, pour pratiquer le Rando challenge® ou le longe côte en compétition, le certificat médical doit mentionner l'absence de contre-indication pour la pratique en compétition. Sa validité est également de 3 ans.

Lors d'une compétition, le licencié présente un certificat médical de moins d'un an (à la date de la compétition) ou de moins de 3 ans accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires.

**Recommandations :** La commission médicale recommande un certain nombre de préconisations pour des publics et pratiques spécifiques.

Un modèle de certificat médical est téléchargeable en [cliquant ici](#).

> Pour en savoir plus, consulter la page concernant le [certificat médical et la pratique de la randonnée](#)

Le certificat médical est à faire parvenir dans les trois mois après la souscription de la randocarte® à :

**Fédération française de la randonnée**

Centre d'information

64 rue du Dessous des Berges

75013 Paris

Ou sous forme de fichier pdf [info@ffrandonnee.fr](mailto:info@ffrandonnee.fr)